

**ORDONNANCE NUMÉRO**  
**OCA13-(P-1)-001**

Règlement concernant la paix et l'ordre sur le  
domaine public (R.R.V.M., c. P-1)

---

À la séance du 12 mars 2013, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–  
Pointe-aux-Trembles décrète :

**1.** Dans le cadre des activités de « Marchés publics de Rivière-des-Prairies–Pointe-  
aux-Trembles – Année 2013 », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à  
cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de  
consommer des boissons alcooliques, sur le site du marché situé dans le stationnement  
du Centre Roussin.

Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en  
plastique, sur ce site exclusivement.

**2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur le site situé dans le  
stationnement du Centre Roussin, les samedis et dimanches seulement, débutant le 3  
août 2013 pour une durée totale de 7 semaines, se terminant le 15 septembre 2013  
inclusivement.

**3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose  
incompatible avec les règlements adoptés par la Communauté urbaine de Montréal et  
toujours en vigueur tel qu'amendés, le cas échéant, notamment le Règlement sur les  
aliments (93, modifié).

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau  
Mairesse d'arrondissement

Dany Barbeau, avocate  
Secrétaire d'arrondissement